



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 6360

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de la défense quelles raisons s'opposent à ce que l'indemnité spéciale de sujétions de police soit intégrée dans le calcul de la retraite des gendarmes sur dix ans au lieu de quinze. Il lui demande quel serait le coût d'une telle mesure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie sur quinze ans à partir du 1er janvier 1984. Dans un contexte budgétaire marqué par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte. Il convient toutefois de rappeler que les grades de la gendarmerie sont classés à l'échelle de solde la plus élevée dans la grille indiciaire des sous-officiers (échelle no 4). Les gendarmes bénéficient d'un échelon exceptionnel de solde à compter du 1er janvier 1986 dans les mêmes conditions que les personnels de la police nationale de niveau comparable.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6360

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3488